

2023-PERM-114 DAJCPC / BT/QBC/MP

Arrêté du maire portant délégation de signature à Marie KAMARA, Directrice des Ressources Humaines

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de donner délégation de signature au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques et aux responsables de services communaux,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de ses fonctions, Madame Marie KAMARA, Directrice des Ressources Humaines, est amenée à signer, délivrer et viser toutes sortes de documents,
- **CONSIDERANT** les besoins constatés pour l'exécution des actes courants et l'intérêt d'une bonne administration de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

A compter du 4 septembre 2023, Madame le Maire donne, sous son contrôle et sa responsabilité, à Madame Marie KAMARA, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature pour les missions suivantes, :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Bordereaux, récépissés, attestations administratives
- Certification matérielle et conforme des délibérations et arrêtés,
- Paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Délivrance des expéditions de ces registres,
- Bordereaux d'archives (visa d'élimination etc.),
- Attestation de travaux pour les entreprises / de références,
- Déclaration de sinistre assurances
- Dépôt de plainte (en cas d'absence de Mme le Maire ou de l'adjoint ayant reçu délégation)

RESSOURCES HUMAINES:

- Les évaluations professionnelles des agents et des évaluations annuelles,
- Les conventions de stage non rémunéré,
- Les ordres de mission des agents,

Accusé de réception - Ministèr**t les la défertan** des d'octroi et de renouvellement de télétravail

033-213300759-20230908-ARR-2023-114-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023



En cas d'absence ou d'empêchement des cadres des services communs du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole ayant reçu délégation, Madame Marie Kamara peut signer les actes relatifs à :

- Attestation d'emploi,
- Certificats administratifs,
- Attestations employeur pôle emploi,
- Convocations des agents aux visites médicales ou expertises médicales,
- Demandes de justificatifs pour les dossiers administratifs,
- Les demandes de pension de retraite à la Caisse de Retraite,
- Les courriers de convocation aux entretiens
- Les courriers de réponses négatives aux demandes d'emplois et de stages,
- Les courriers de notification du compte épargne temps
- Les états détaillés du service

FINANCES:

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Devis bon pour accord valant engagement,
- Engagement et signature des bons de commandes de fonctionnement dans la limite d'un montant unitaire maximum de 1 500 €,

VOIRIE - URBANISME:

En cas d'absence du Directeur des Services Techniques, Madame Marie KAMARA peut signer les actes relatifs à

- la délivrance et signature des autorisations de travaux de voirie en demi-chaussée d'une durée inférieure à 48h
- la fermeture des terrains, salles et équipements municipaux pour mise en sécurité et /ou urgence liées à la préservation du patrimoine

Elle peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, conformément à sa délégation définie ci-dessus.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié conformément aux textes en vigueur. Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde, représentant de l'Etat,
- Monsieur le Trésorier Public de la Ville,
- L'intéressé pour notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230908-ARR-2023-114-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023



ARTICLE 3

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité : d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire, étant entendu que le silence de l'administration vaudra décision tacite de rejet, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bruges, le 13 juillet 2023

Maire,

igitæ TERRAZA

Signature originale Madame Marie KAMARA:

